



DÉCISION

N° : 2024-225

Exécutoire le : 10 OCT. 2024

Publiée / Notifiée le : 10 OCT. 2024

Visée le : 07 OCT. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23015

Prestation de conseil en assurance et assistance à la passation des marchés d'assurance

Avenant n° 01 relatif à des précisions sur l'exécution du marché

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 04/10/2023 à l'entreprise SARL ACE Consultant

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, des précisions quant aux démarrages, délais d'exécution et durée des phases définis aux AE et CCTP sont nécessaires :

- La phase 1 a débuté pour 6 mois à compter du 01/01/2024 lors de la notification de l'OS n°1 en date du 28/11/2023
- La Phase 2 :
 - o Durée : 60 mois
 - o Délais d'exécution : 12 mois à compter du 01/01 de chaque année pendant 5 ans Les prix étant forfaitaires annuels
 - o Démarrage au 01/01/2025 par un OS n°2

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- ACE Consultant

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 07/10/2024 10:31:17

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER





Marché n°23015

**Prestation de conseil en assurance et assistance à la
passation des marchés d'assurance**

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise ACE consultant, domiciliée 42 BD Calmette 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON ..., représentée par Monsieur Ralph Cosnard et désigné ci-après par l'expression « ACE consultant »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de prestation intellectuelle relatif à des prestations de conseil en assurance et d'assistance pour la consultation des contrats d'assurance, Grand Lac a confié à l'entreprise ACE consultant, des prestations

- Phase 1 : d'assistance à la consultation pour la passation des contrats d'assurances
- Phase 2 : conseils et assistance annuels dans le suivi de ces contrats

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les montants suivants

- Phase 1 : 7 200€ HT
- Phase 2 : Montant forfaitaire annuel de 5 300€ HT

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Lors de la réalisation de ce marché, des précisions quant aux démarrage, délais d'exécution et durée des phases définis aux AE et CCTP sont nécessaires :

- La phase 1 a débuté pour 6 mois à compter du 01/01/2024 lors de la notification de l'OS n°1 en date du 28/11/2023
- La Phase 2 :
 - o Durée : 60 mois
 - o Délais d'exécution : 12 mois à compter du 01/01 de chaque année pendant 5 ans Les prix étant forfaitaires annuels
 - o Démarrage au 01/01/2025 par un OS n°2

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Cet avenant n'a aucun impact financier sur les montants du marché

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____ À _____, le _____

Pour la société ACE

M.COSNARD
Directeur de la société ACE

Pour Grand Lac

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président à la Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage

le 07/10/2024 10:31:14
Date : 2024.10.03
14:40:23 +02'00'

RALPH
COSNARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-225 : Marché 23015 - Prestation de conseil en assurance et assistance à la passation des marchés d'assurance - Avenant n. 01 relatif à des précisions sur l'exécution du marché

Date de transmission de l'acte : 07/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2024

Numéro de l'acte : dec807 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241007-dec807-CC

Date de décision : 07/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant